



IMPÔT SUR LE CAPITAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR – CONVENTION ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES (années d'imposition 2008 et suivantes)

- Les institutions financières liées qui doivent payer l'impôt sur le capital des institutions financières de Terre-Neuve-et-Labrador doivent remplir cette annexe pour répartir l'abattement de capital de 5 000 000 \$ entre les membres du groupe lié. Cet abattement est applicable seulement si le total du capital pour l'année de tous les membres du groupe lié est de 10 000 000 \$ ou moins, selon la ligne 190 ou 290 de l'annexe 38, *Impôt de la partie VI sur le capital des institutions financières*. Si le total du capital pour l'année des sociétés liées est de plus de 10 000 000 \$, aucune des sociétés n'est admissible à l'abattement.
- Une société liée qui a plus d'une fin d'année d'imposition se terminant dans une même année civile doit produire une convention pour chaque année d'imposition se terminant au cours d'une même année civile.
- Les paragraphes 190.15(4), (5) et (6) s'appliquent à cette répartition.
- Selon le paragraphe 190.15(5), lorsque plus d'une année d'imposition d'une société donnée se termine au cours de la même année civile et que la société est liée, au cours d'au moins deux de ces années, à une autre société dont une des années d'imposition se termine au cours de cette année civile, l'abattement de capital de la société donnée pour chacune de ces années d'imposition à la fin desquelles elle est liée à l'autre société correspond à son abattement de capital pour la première de ces années.
- Sauf indication contraire, les articles et paragraphes mentionnés sur cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.
- Donnez les précisions ci-dessous. Joignez une annexe supplémentaire si l'espace disponible est insuffisant.
- Produisez cette annexe avec le formulaire *T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.

Répartition de l'abattement de capital entre les sociétés liées

	Raison sociale de toutes les sociétés membres du groupe lié 200	Numéro d'entreprise (si la société n'est pas enregistrée, inscrivez «PE») 300	Répartition de l'abattement de capital pour l'année \$ 400
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			

Total (ne doit pas dépasser 5 000 000 \$)

410